

CSLE - 16M
C.P. - LOI
ELECTORALE

CI - 132 M
C.G. - REFORME DU
MODE DE SCRUTIN



présenté dans le cadre du mandat d'initiative
de la Commission des institutions :

La réforme du mode de scrutin

par

l'Action démocratique du Québec

Octobre 2002

INTRODUCTION

Les années 2002-2003 voient le Québec se lancer dans une vaste remise en question de ses institutions démocratiques. Ce sont des citoyens qui, à travers le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN), ont forcé cette réflexion en remettant en question la viabilité de notre mode de scrutin. Puis, le ministre Charbonneau et la Commission des institutions ont donné écho à ce questionnement collectif. Pourtant ce débat ne date pas d'hier. René Lévesque est certainement la personnalité qui incarne le mieux cette volonté québécoise de se doter d'institutions à la mesure de nos valeurs démocratiques. Malheureusement, monsieur Lévesque a prêché dans le désert politique du Parti québécois à une époque où le système actuel, tout déficient fut-il, servait les intérêts d'un parti au détriment d'un peuple. Le projet fut relégué aux oubliettes. Le Parti Libéral n'ayant pas d'agenda démocratique la réflexion, par un gouvernement du Québec, ne devait pas aller plus loin.

Pour l'*Action Démocratique du Québec*, l'héritage démocratique de René Lévesque ne pouvait pas être oublié. Ainsi, dès 1995, notre formation politique reprenait le thème de la réforme des institutions pour en donner une version adaptée aux réalités des grandes démocraties modernes. Depuis, notre réflexion n'a jamais cessé et notre programme, reflet de cette réflexion, s'est enrichi d'idées tantôt généralement reçues, tantôt novatrices mais toujours sous le signe du citoyen d'abord. C'est pourquoi au moment où la Commission des institutions et le Secrétariat général à la réforme des institutions lançaient leurs consultations, nous étions prêts. Pour nous, il n'était pas question de rédiger un mémoire. La réponse adéquate aux questions de l'heure est déjà dans notre programme et cette réponse est le fruit de la réflexion de québécois qui se préoccupent depuis longtemps du

piètre bulletin de santé de notre système. Conscient que les défaillances de nos institutions sont à l'origine du décrochage démocratique que nous observons, l'*Action Démocratique du Québec* propose une révolution de nos façons de faire afin qu'elles reflètent nos aspirations.

Vous trouverez donc dans les pages qui suivent l'intégral du programme de l'*Action Démocratique du Québec* en matière de réforme des institutions démocratiques et de pouvoir aux régions. Toutes nos réponses à vos questions y sont contenues.

DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ :

UNE SOCIÉTÉ QUI FAIT UNE JUSTE PLACE À CHACUN

La prospérité d'un peuple est beaucoup plus qu'une simple question économique. Elle se mesure également en fonction de la confiance de ses citoyens en leur avenir, de leur capacité de rêver, de leur désir de contribuer au bien-être collectif.

Afin de redonner l'espoir et le goût de bâtir, nous croyons primordial, dans un premier temps, de favoriser l'intégration de tous les Québécois au sein de notre société et de restaurer le lien de confiance rompu entre les citoyens et leurs institutions. À cet effet, il existe un principe à la base même de notre système démocratique, trop souvent oublié par le gouvernement : l'État appartient aux citoyennes et aux citoyens du Québec. Le respect de ce principe implique :

- le respect des droits et libertés de chacun;
- un mode de scrutin assurant la représentation adéquate de tous les Québécois à l'Assemblée nationale;
- la possibilité pour les Québécois de prendre l'initiative des débats et d'être consultés directement sur certains sujets majeurs.

Le Québec est une société distincte, une communauté politique fière de son autonomie. Ses citoyennes et citoyens possèdent le potentiel et le discernement permettant de créer un Québec plus prospère, plus dynamique et plus équitable. Or, alors que l'État devrait être perçu comme le porte-étendard d'une telle quête, il est plus que regrettable de constater à quel point les Québécois ont perdu confiance en l'État quant à sa capacité de les

représenter, de défendre leurs intérêts et d'être un catalyseur de ces changements qui s'imposent pour notre bien-être collectif.

On ne peut accroître de façon significative la prospérité du Québec que si l'ensemble des Québécoises et des Québécois travaillent de concert dans ce but; et que ceux-ci évoquent leur identité québécoise avec fierté et espoir. Nous devons donc consolider l'intégration des citoyennes et des citoyens québécois, de toutes origines et de toutes les régions de notre territoire, dans la dynamique de nos institutions. Ce renforcement de l'intégration, de l'appartenance québécoise, passe par des changements visant certaines des lois les plus importantes, les plus fondamentales de notre cadre politique.

Pour un système électoral vraiment démocratique

L'Action démocratique du Québec est un parti fondamentalement démocratique. Notre formation politique fonde toute son action sur la souveraineté populaire, donc sur l'autorité des citoyens. Elle croit fermement que l'ensemble du processus démocratique est la propriété exclusive des citoyens.

Tous les Québécois sans exception, sans distinction sociale, ethnique ou autre, sont les constituants de la société démocratique québécoise. Le gouvernement (pouvoir exécutif), l'assemblée nationale (pouvoir législatif) et les tribunaux (pouvoir judiciaire) ne constituent pas des pouvoirs en eux-mêmes. Leur autorité repose sur des mandats confiés par les citoyens, pour un temps limité, dans des conditions déterminées et sous contrôle populaire permanent.

Il importe donc que les partis politiques concourent au fonctionnement du processus démocratique et assujettissent leurs objectifs et leur

fonctionnement à la volonté des citoyens. Alors que le gouvernement québécois frime tout un processus de réforme du système électoral, *l'Action démocratique du Québec* désire réitérer les principes fondamentaux qui constituent la base de sa politique en matière de démocratie, et s'assurer qu'en aucun temps des considérations purement partisans ne porteront atteinte à la qualité de l'exercice de la démocratie au Québec.

L'Action démocratique du Québec milite en faveur :

- d'une société québécoise vraiment démocratique ;
- d'une Assemblée vraiment nationale ;
- d'un gouvernement vraiment responsable ;
- d'une administration publique vraiment au service de la population québécoise.

Le principe absolu de la démocratie est celui de la souveraineté populaire. Les citoyens ne sont ni des clients, ni des bénéficiaires, ni des cibles : ce sont les seuls et uniques propriétaires de l'État. Ils sont à la base de la société démocratique.

En conséquence, la primauté de la règle de la majorité doit être un principe incontournable. Rien ne permet aux institutions ou aux partis politiques de contourner ou de déformer cette règle, particulièrement dans la formation d'un gouvernement.

Par ailleurs, le député se doit d'être le représentant de ses électeurs auprès de l'Assemblée nationale. Il doit donc en tout temps conserver la confiance de ceux-ci. Pour éviter les situations malheureuses où des représentants élus ne disposent plus de cette confiance et où ceux-ci souhaitent les

démettre avant la fin régulière de leur mandat, il est nécessaire de mettre en place une procédure de rappel des élus.

Il importe également de donner la possibilité aux citoyens de saisir directement l'électorat québécois de questions d'intérêt public. Enfin, un Office des électeurs devrait être mis en place, de façon à ce qu'une réflexion continue soit effectuée sur les moyens propres à améliorer la qualité de la démocratie québécoise.

L'Assemblée nationale ne doit pas échapper aux citoyens mais, au contraire, leur ressembler étroitement dans la diversité de leur culture, dans l'horizon varié de leur situation socio-économique, dans la richesse de leurs idées politiques. La règle centrale est donc celle de la loyauté des élus envers les électeurs. La discipline de parti, pierre angulaire du contrôle des partis politiques sur les institutions politiques, doit disparaître au profit du devoir des élus d'être les mandataires de leurs électeurs.

Au cours des ans, le Parlement a été vidé de plusieurs de ses prérogatives au profit du pouvoir exécutif. Il faut revenir à l'application véritable de la séparation des pouvoirs et refaire de l'Assemblée nationale le siège du pouvoir législatif. Ainsi, elle pourra remplir sa triple fonction de : (1) défendre librement les intérêts des électeurs au-dessus de ceux des partis ; (2) initier, étudier et adopter les lois ; (3) contrôler pour le vrai l'administration publique en général et l'administration gouvernementale en particulier.

Pour ce faire, l'*Action démocratique du Québec* entend modifier le mode de scrutin afin d'y intégrer une composante proportionnelle, qui permet une véritable représentativité de l'électorat.

Dans notre tradition politique, le loisir qu'a le Premier ministre de fixer à son gré la date des élections, dans un cadre général de cinq ans, est un restant de prérogative qui ne répond plus à des impératifs de responsabilité moderne. Il serait impensable aujourd'hui qu'une telle latitude arbitraire soit laissée aux maires du Québec en général. Il importe donc que les élections générales aient lieu à date fixe, à tous les cinq (5) ans. Par ailleurs, l'importance du rôle et des pouvoirs du Premier ministre justifie que celui-ci soit directement élu par l'électorat, au suffrage universel.

Chaque citoyen est propriétaire de l'administration publique. De ce principe central découle la règle suivante : la raison d'être de l'administration publique est le service aux citoyens, service fondé sur l'accessibilité et la transparence. Le plus urgent est de casser l'existence d'une haute administration publique sous la protection fermée du pouvoir exécutif. La première mesure est d'assurer une véritable imputabilité en soumettant la nomination des sous-ministres et des présidents de sociétés d'État à l'approbation de l'Assemblée nationale.

Il faut également élargir les pouvoirs confiés par l'Assemblée nationale au Vérificateur général, au Protecteur des citoyens et au Directeur général des élections, de manière à ce que les correctifs adéquats soient apportés lorsque ces officiers publics détectent des abus au sein de l'administration publique.

Enfin, l'adoption d'une Charte des citoyens aura non seulement pour effet de confirmer les citoyens comme étant la seule raison d'être de notre administration publique, mais permettra également à ceux-ci de connaître et d'exercer adéquatement leurs droits et leurs responsabilités.

Pour améliorer notre démocratie, l'Action démocratique du Québec entreprendra une réforme de nos institutions reposant sur les principes suivants :

- a) Qu'il soit accordé aux citoyens, par voie de pétition signée par un nombre significatif de ceux-ci, la possibilité de saisir directement l'électorat dans son ensemble de questions qu'ils jugent d'intérêt public (i.e. référendum d'initiative populaire);**
- b) Que soit mise en place une procédure de rappel des élus par leurs électeurs;**
- c) Que les élections générales se tiennent à date fixe, à tous les cinq (5) ans;**
- d) Que soit soumise à l'approbation de l'Assemblée nationale la nomination des sous-ministres et des présidents de sociétés d'État;**
- e) Que soient élargis les pouvoirs confiés aux officiers désignés par l'Assemblée nationale (i.e. le Vérificateur général, le Protecteur des citoyens, le Directeur général des élections) afin qu'ils puissent surveiller l'élimination des abus identifiés;**
- f) Que le droit de vote aux Québécois dès l'âge de 16 ans;**
- g) Que soit institué, en lieu et place du Comité consultatif du Directeur général des élections, un Office des électeurs chargé de maintenir un service de consultation permanent des citoyens afin de formuler des recommandations à l'intention de l'Assemblée nationale quant à la qualité de la démocratie québécoise;**
- h) Que le Premier ministre soit élu au suffrage universel direct;**

- i) Qu'une Charte des citoyens soit adoptée, permettant à ceux-ci de connaître l'étendue de leurs droits et de leurs responsabilités face à l'administration publique et les recours qui leur sont disponibles;**
- j) Que soient respectées les pétitions des citoyens afin qu'elles lient l'Assemblée nationale;**
- k) Que soit révisé le processus de nomination des dirigeants d'organismes pour que cela se fasse désormais uniquement selon la compétence et non en fonction d'intérêts partisans.**

Pour que les Québécois se reconnaissent dans la composition de l'Assemblée nationale, un gouvernement de l'ADQ préconise un mode de scrutin qui maintienne le nombre total de sièges à l'Assemblée nationale à 125, avec l'élection de 75 députés dans les circonscriptions correspondant aux limites fédérales actuelles et avec l'élection de 50 députés selon une formule de compensation proportionnelle au vote obtenu par les partis politiques au niveau des régions.

Restaurer la confiance des citoyens dans leurs institutions politiques et assurer la qualité de la démocratie au Québec sont des enjeux de taille auxquels *l'Action démocratique du Québec* accorde une importance de tout premier ordre. Au-delà des ambitions partisans qui ont commandé les modifications du système électoral auxquelles se sont prêtés les gouvernements qui se sont succédés dans les dernières années, *l'Action démocratique du Québec* entend redonner leur véritable place aux citoyens du Québec, qui constituent la base même de notre système démocratique.

Le Québec : une société d'accueil

L'Action démocratique du Québec se réclame du patriotisme québécois, d'une fidélité première aux intérêts du Québec en tant que communauté politique. Le peuple québécois vit dans une société résolument distincte, la seule société majoritairement francophone dans les Amériques, la seule société où la langue française joue un rôle aussi prépondérant dans toute la gamme des institutions qui forment le tissu d'une communauté. Le Québec vit son originalité à l'intérieur des cadres de la démocratie libérale, en accordant une très grande place aux libertés individuelles et à la protection des droits des minorités. *L'Action démocratique du Québec* s'inscrit dans la tradition de ce patriotisme pluraliste, lequel associe le langage des droits à celui des responsabilités, aussi bien pour les individus que pour la majorité et les minorités.

Nos institutions démocratiques constituent le lieu commun où s'exprime la citoyenneté. En effet, le souffle populaire qui doit guider l'avenir du Québec repose sur la somme des contributions de chaque citoyenne et de chaque citoyen. Pour *l'Action démocratique du Québec*, la force de la citoyenneté passe en grande partie par la santé et la vigueur des institutions démocratiques.

Cependant, la citoyenneté québécoise doit franchement s'inscrire dans le monde réel, en tenant compte du statut constitutionnel du Québec. Cette citoyenneté doit s'épanouir dans le respect du verdict référendaire de 1995 et dans la reconnaissance de l'appartenance renouvelée, par une majorité de la population du Québec, à l'ensemble canadien. Une citoyenneté québécoise plus dynamique et plus authentique passe par une reconnaissance plus juste et plus généreuse de tous les apports, de tous les peuplements, anciens et nouveaux, qui font l'indiscutable richesse du Québec contemporain.

L'Action démocratique du Québec estime que la société québécoise ferait beaucoup de progrès, et vite, si son gouvernement s'engageait résolument sur la voie de la politique du réel. Le Québec doit dire franchement, et simultanément, qu'il accepte les résultats du référendum de 1995 et qu'il promeut un patriotisme pluraliste, fondé sur une citoyenneté québécoise multiculturelle. En parlant vrai, en faisant sauter un tabou, en appelant un chat, un chat, le Québec pourrait cerner de manière beaucoup plus convaincante tout ce qui ne marche pas dans les politiques canadiennes de citoyenneté et de multiculturalisme.

Pour l'Action démocratique du Québec, le Québec est une société d'accueil où la citoyenneté québécoise est multiculturelle et où la langue française jouit d'une prépondérance nette et systématique.

Respect des droits et libertés

La *Charte des droits et libertés de la personne* (ci-après " la Charte québécoise ") est l'une de ces lois fondamentales par lesquelles passent le renforcement de l'identité québécoise et le sentiment d'appartenance à notre société. Elle exige de l'Assemblée nationale et du gouvernement, de même que des personnes physiques et morales, le respect des droits et des libertés qui y sont énoncés. La garantie de l'application d'une telle loi est donc primordiale pour tous les Québécois, notamment pour les groupes minoritaires.

Or, en vertu de l'article 52 de la Charte québécoise, le Parlement québécois peut néanmoins adopter une loi dérogeant expressément à ces droits et libertés. Une telle dérogation peut constituer un outil important, permettant à l'État de veiller à certains intérêts particuliers du Québec. Cependant, il importe que cette clause dérogatoire ne soit utilisée qu'exceptionnellement,

avec la plus grande prudence, puisqu'elle permet de porter atteinte à des droits et libertés considérées par tous comme fondamentaux.

Nous croyons donc opportun que le recours à la clause dérogatoire ne soit envisagé dans un projet de loi que si un vote des deux tiers de l'assemblée nationale est obtenu à cet effet. De même, la modification de la Charte québécoise elle-même devrait être soumise à un processus similaire. En effet, un tel renforcement de la protection des droits de chacun ne peut qu'augmenter la confiance des citoyens en la volonté de l'État de les respecter.

Afin de protéger le respect des droits et libertés des citoyens, un gouvernement de l'ADQ s'assurera :

- a) **qu'un vote des deux tiers à l'Assemblée nationale soit nécessaire pour utiliser la clause dérogatoire de la *Charte des droits et libertés de la personne* dans un projet de loi;**
- b) **qu'un vote des deux tiers à l'Assemblée nationale soit nécessaire pour modifier la *Charte des droits et libertés de la personne*;**
- c) **que la majorité des deux tiers à l'Assemblée nationale soit requise pour modifier la *Loi électorale*;**
- d) **une majorité des deux tiers sera aussi exigée pour adopter toute modification à la *Loi sur la consultation populaire*.**

DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS : DE LA PAROLE AUX ACTES

Pour que le Québec prenne sa place dans l'économie du savoir et du savoir-faire, les citoyens des régions doivent disposer des leviers nécessaires au

développement de leur communauté. Les régions doivent disposer des outils pour mobiliser leurs citoyens. En ce sens, *l'Action démocratique du Québec* entreprendra une réelle régionalisation des pouvoirs. Dorénavant, l'État québécois accompagnera les régions dans leur développement plutôt que de décider unilatéralement ce qui est bon pour elles.

La régionalisation implique que l'État a confiance en la force et en la capacité d'innovation de ses citoyens. Il n'est pas suffisant de déconcentrer des bureaux de ministères en région. Pour *l'Action démocratique du Québec*, régionaliser, c'est déplacer des pouvoirs réels de Québec vers les régions, avec les ressources suffisantes pour les exercer. L'organisation concrète de ce transfert de pouvoirs ne doit pas répondre à un modèle unique, donc centralisé. Elle doit cependant s'engager sous la lumière du principe de la subsidiarité : la responsabilité d'un service public doit être confiée au palier le mieux placé pour le fournir au meilleur coût pour la population.

Dans les faits, il y a peu de convictions populaires plus profondément enracinées au Québec que celle à l'effet qu'il y a une concentration abusive des pouvoirs entre les mains du gouvernement et de ses fonctionnaires. À l'inverse, il y a peu de sujets sur lesquels les gouvernements successifs ont autant discoursu et aussi peu agi, sinon qu'en jouant sans cesse dans les structures. Afin de rétablir le lien de confiance et de remplir la nouvelle mission de l'État qui est de prévoir, anticiper et accompagner, un gouvernement de *l'Action démocratique du Québec*, reconnaîtra que les citoyens des régions du Québec sont plus aptes que quiconque à prendre en main leur développement économique et social.

Un bilan négatif : peu d'action mais beaucoup de paroles

À Québec, depuis toujours, on conçoit le développement régional comme une organisation administrative du gouvernement dans les régions. Le résultat, c'est que si les citoyens en région continuent d'attendre un contexte leur permettant d'assumer leur développement, ils demeurent prisonniers d'un vaste labyrinthe de structures administratives. Pendant que les Québécois attendent d'avoir le pouvoir et les moyens de s'occuper de leur développement régional, le gouvernement de Québec les a organisés en 17 régions administratives, en 96 MRC et en 3 communautés urbaines, en 170 districts de CLSC, en 69 commissions scolaires. Les ministères du gouvernement ont multiplié l'effet d'« administrer » et ce, sans la moindre concertation entre eux : nous avons un ministère de la Justice avec 11 régions administratives, 36 districts judiciaires et 73 divisions d'enregistrement; un ministère de l'Agriculture avec 12 régions administratives et 75 bureaux régionaux de renseignements; un ministère du Tourisme avec 19 régions administratives. Et on peut allonger la liste à l'infini, en n'oubliant pas les 10 régions d'Hydro-Québec.

Il faut ajouter à tout cela que le Québec fait partie d'une fédération et qu'un second gouvernement central superpose un second étage de structures administratives évidemment sans coordination avec le premier. En un mot, si les Québécois se demandent parfois s'ils sont vraiment gouvernés, il leur est impossible de ne pas savoir qu'ils sont administrés de toutes parts et en tout temps par des organismes et des structures innombrables dont ils ne possèdent pas le contrôle.

Un lieu de pouvoir régional: les territoires de développement

Le développement régional doit se fonder sur le pouvoir des citoyens de la région. Or, il n'y a pas de pouvoir sans un lieu du pouvoir. Un pouvoir qui ne s'exerce pas dans un lieu donné n'est pas un pouvoir réel. Nous n'avons pas à remettre en question les lieux actuels de pouvoir que sont le Québec dans son ensemble, ses municipalités et ses MRC. Mais nous avons à créer un lieu du pouvoir régional qui serait la région. Au-delà des municipalités et en deçà du Québec dans son ensemble, ce sont nos régions qui commandent un sentiment d'appartenance; ce sont nos régions qui abritent nos lieux de vie et de travail, nos universités, nos écoles, nos commerces, nos industries; ce sont nos régions qui sont les véritables bases de développement.

En ce sens, il est d'abord essentiel de reconnaître que les régions administratives actuelles forment des régions politiques de développement. Cela implique que l'État québécois devra établir des partenariats avec les régions, plutôt que de les considérer comme étant de vulgaires objets administrés. Cela implique également une simplification des délimitations politiques et administratives.

Un gouvernement de l'ADQ reconnaîtra les régions administratives actuelles du Québec comme des régions politiques de développement.

Vers la formation de véritables démocraties régionales

Afin de fonder le développement régional sur une volonté régionale, il importe de définir des instruments qui permettent à cette volonté de s'exprimer fidèlement. En ce sens, nous proposons un cadre qui rendra possible un transfert effectif de pouvoirs centralisés vers les citoyens des régions. De même, nous assurerons une prise de décision démocratique des

citoyens par l'instauration d'un suffrage universel. Enfin, par le transfert effectif aux régions des ressources humaines et financières présentement incluses dans les programmes de déconcentration du gouvernement de Québec, les régions auront les moyens de se prendre en main. Par ailleurs, l'ensemble de ces mesures ne forme pas en soi un cadre de développement adéquat. Pour cela, il manque trois éléments : un chef d'exécutif régional, un chef de l'administration régionale et une assemblée régionale. L'organisation spécifique, quant au fonctionnement de cette démocratie régionale, devrait être laissée à l'initiative des citoyens de la région. Plusieurs formules sont pensables et la meilleure pour une région sera celle que décideront de constituer les citoyens de la région.

Par contre, il n'est pas sans intérêt d'examiner une formule qui découlerait directement des principes énoncés ci-haut. Promouvoir le développement régional n'exige pas de créer des institutions nouvelles ou des paliers de gouvernements nouveaux ou des pouvoirs nouveaux, mais tout simplement d'adapter à la région des pouvoirs actuellement à Québec et qui seraient transférés aux régions. En conséquence, nous proposons un modèle où pourra s'exprimer la démocratie régionale et la volonté des citoyens. Il appartiendra cependant aux régions de choisir ce qui leur convient.

Les actuels Conseils régionaux de développement deviendront des « assemblées régionales » ayant un mandat d'assemblée délibérative pour les enjeux régionaux dont la composition et le fonctionnement seront établis selon les besoins et les réalités de chacune des régions.

Les citoyens électeurs de la région désigneront un chef de l'exécutif régional élu au suffrage universel.

Les Conseils locaux de développement seront reconnus comme étant des agents de développement local de premier plan avec les moyens que cela suppose;

Une fois le Conseil régional de développement actuel transformé en assemblée régionale, le directeur général nommé par l'assemblée deviendra le chef de l'administration régionale.

Céder aux régions les pouvoirs qui rendent possible le développement

Le développement régional présuppose un transfert de pouvoirs de Québec vers les citoyens en région. Il n'appartient pas au gouvernement de définir le développement régional. Il lui incombe de céder les pouvoirs qui le rendent possible. Il s'agit pour le gouvernement, pour la haute fonction publique et pour les partis politiques, de cesser de penser pour les citoyens et de permettre qu'ils pensent par eux-mêmes et pour eux-mêmes. Il ne s'agit pas de réaménager l'administration provinciale, il s'agit de réaménager l'État québécois. Il est vital de penser l'État québécois comme un lieu de convergence des aspirations collectives et un outil d'orchestration des grands objectifs sociaux, culturels et économiques de notre société. À partir de là, le développement du pays sur le terrain doit devenir la prérogative des citoyens.

C'est dans cette perspective que nous devons, en premier lieu, reconnaître fermement et concrètement le principe de la subsidiarité. Dans le partenariat qu'il entend bâtir, un gouvernement de *l'Action démocratique du Québec* entend offrir aux régions les pouvoirs lorsque celles-ci sont mieux placées pour fournir un service public à meilleur coût, tout en répondant adéquatement aux besoins de la population.

Dans le respect du principe de subsidiarité, la décentralisation peut prendre plusieurs formes. Passer des paroles aux actes en la matière implique un transfert de pouvoirs réels et la cession de responsabilités concrètes et tangibles. Nous proposons une façon de faire qui permettra à chacune des régions du Québec de choisir les compétences qui conviendront à leurs spécificités en leur permettant ainsi d'innover. En ce sens, un gouvernement de l'Action démocratique du Québec identifiera douze domaines où pourra s'exprimer de façon concrète la décentralisation.

Il appartiendra à chacune des régions du Québec de choisir les responsabilités qu'elles désirent assumer parmi ces compétences disponibles. Dans cette optique, nous identifions des exemples concrets mais non limitatifs. Un nouveau dialogue entre l'État et les régions implique selon nous un maximum d'ouverture aux propositions du milieu.

Un gouvernement de l'ADQ mise sur la conclusion d'ententes cadres afin de céder à chacune des régions en tout ou en partie des compétences qu'elles se sentent aptes à administrer parmi les domaines suivants :

- a) l'éducation;**
- b) le développement économique;**
- c) l'organisation de la santé et des services sociaux;**
- d) l'organisation des sports et des loisirs sur leur territoire;**
- e) les services de garde;**
- f) l'intégration des immigrants;**
- g) la culture;**
- h) le tourisme;**
- i) les infrastructures régionales de transport;**

- j) l'environnement;**
- k) les ressources naturelles;**
- l) la responsabilité de l'organisation municipale sur leur territoire;**
- m) l'agriculture.**

Aux régions de choisir

Quels sont ces « domaines d'autonomie »? Quelles sont ces nouvelles ressources? En la matière, il importe avant tout de ne pas répéter l'erreur qui se perpétue au Québec depuis 1960. En premier lieu, il n'appartient pas au gouvernement de décider des services dont une région veut se doter; cela n'appartient pas aux partis politiques; cela échoit aux citoyens de la région. En second lieu, il ne revient pas davantage aux fonctionnaires à Québec de dessiner des modèles théoriques de décentralisation applicables « mur à mur » à toutes les régions. En fait, il n'appartient à personne d'autre qu'aux citoyens concernés de juger s'ils sentent le besoin de mettre la priorité sur les questions sociales, scolaires, de santé, d'économie ou autre. Il n'y a aucune raison pour laquelle la région de la Mauricie devrait se développer selon les mêmes lignes et selon le même plan que l'Estrie. Le gouvernement à Québec n'a pas besoin d'un agenda préétabli pour savoir s'il veut un État plus fort ou un État moins fort, tel système de santé ou tel autre, tel grand investissement ou tel autre : c'est la compétition démocratique normale entre les forces politiques du Québec qui fait naître des programmes divergents, qui offrent des équipes de direction différentes et qui permettent aux citoyens de choisir. Il n'y a aucune raison justifiant qu'il en soit différemment dans le fonctionnement de la démocratie régionale.

Il importe grandement de ne pas se livrer à édifier une liste d'épicerie uniforme pour les régions. Ce qu'il faut, ce n'est pas de décider pour les régions mais de permettre aux régions de décider pour elles-mêmes. Il importe donc de donner aux régions un cadre de décision et non pas une liste de prérogatives théoriques et uniformes.

En matière de décentralisation, un gouvernement de l'ADQ établira un partenariat avec chacune des régions par le biais d'ententes cadres basées sur les éléments suivants :

- a) les régions définissent elles-mêmes les pouvoirs qui leurs seront cédés en fonction de leurs réalités régionales;**
- b) le gouvernement du Québec précise ses responsabilités et ses obligations;**
- c) le gouvernement prévoit, avec les régions, des mécanismes d'évaluation de la gestion des ressources humaines et financières qui seront confiées aux régions dans le cadre d'ententes de décentralisation.**

Donner aux régions les moyens de développement

Un pouvoir sans les moyens pour l'exercer n'en est pas un. Par le passé, bien souvent, le transfert de compétence au niveau de municipalités s'est traduit par un transfert de factures et un désengagement financier de l'État québécois. Cela a eu pour effet de réduire la capacité financière des intervenants régionaux. De plus, de telles mesures ont brisé le lien de confiance.

Dans le partenariat qu'entend construire *l'Action démocratique du Québec* avec les régions, l'autonomie repose sur l'octroi en région des moyens financiers et en ressources humaines nécessaires à une gestion adéquate des nouvelles responsabilités qui leur sont dévolues. Une véritable décentralisation exige de confier aux régions la gestion des ressources financières qui permettent la livraison de services de qualité. Il s'agit d'un principe essentiel. La reconstruction du lien de confiance passe par le respect de ce principe.

Un gouvernement de l'ADQ reconnaîtra les principes suivants :

- a) que les nouvelles instances décentralisées doivent se voir confier l'autonomie la plus large possible et la maîtrise d'œuvre de leur développement dans leurs domaines respectifs de responsabilité;**
- b) que les pouvoirs régionaux soient dotés des ressources financières et humaines adéquates et proportionnelles aux nouvelles responsabilités qui leur sont dévolues;**
- c) qu'en contrepartie, les régions soient liées à l'obligation de résultats évalués selon des critères définis conjointement par les régions et l'État.**

Un gouvernement de l'ADQ verra à ce que les dépenses actuelles de déconcentration du gouvernement du Québec (*l'ensemble des budgets déjà attribués sur une base régionale*) soient transférées sous l'autorité des régions désireuses d'en assumer la gestion dans les champs de responsabilité qu'elles choisissent d'occuper.

Un gouvernement de l'ADQ constituera un mécanisme de péréquation pour assurer l'équité entre les régions et l'accès égal de tous les citoyens du Québec aux services publics essentiels.

Un gouvernement de l'ADQ assurera des conditions efficaces et équitables quant au transfert de fonctionnaires sous la direction de l'autorité régionale dans des proportions correspondantes aux responsabilités que les régions choisissent d'assumer.

En somme, il appartiendra aux régions d'être responsables de leur développement en définissant elles-mêmes, selon les aspirations de leur population, le nombre et le type de services et d'équipements qui leur conviennent le mieux. A ce titre, il incombe au gouvernement de jouer un rôle d'accompagnateur plutôt que de décideur en offrant de l'appui et des outils financiers flexibles. De même, les régions auront le mandat d'épauler les réseaux d'entreprises qu'elles identifient comme porteurs pour leur développement et ce, dans le respect de l'équité intra-régionale.